

Annexe 4 - Avis des personnes et organismes associés

1 - LETTRE DE CONSULTATION DES POA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 – Fax : 04 34 46 63 64

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur
Société GDH
Avenue de la Méditerranée
BP 303
34113 FRONTIGNAN CEDEX

A l'attention de Monsieur BALANANT

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH – Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Monsieur le Directeur

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques


Sébastien DUPRAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Maire

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 - Fax : 04 34 46 63 64

Place de l'Hôtel de Ville
BP 308
34110 FRONTIGNAN LA PEYRADE CEDEX

N/ réf. : UT34/H4/CD/CDI/2013/228

A l'attention de Monsieur BOULDOIRE

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH - Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

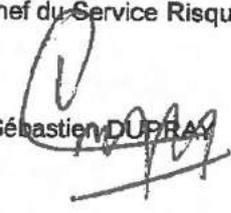
J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques


Sébastien DUPRAY



PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 - Fax : 04 34 46 63 64

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Thau
Immeuble "Le Président"
Route de Sète -BP 18
34540 BALARUC LES BAINS

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

A l'attention de Monsieur BONNAFOUX

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH - Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Monsieur le Président

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

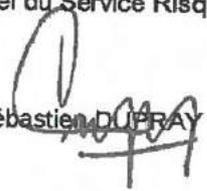
J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques


Sébastien DUPRAY



PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 - Fax : 04 34 46 63 64

Monsieur le Président du Conseil Général
Canton de Sète II
3 quai d'Alger

34200 SETE

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

A l'attention de Monsieur LIBERTI François

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH - Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Monsieur le Président

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

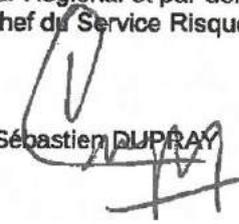
J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques


Sébastien DUPRAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 - Fax : 04 34 46 63 64

Monsieur le Président du Conseil Régional
de la Région Languedoc Roussillon
201 avenue de la Pompignane

34064 MONTPELLIER CEDEX

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

A l'attention de Monsieur NAVARRO

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH - Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Monsieur le Président

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

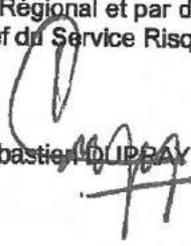
J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques


Sébastien DUPRAY



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 - Fax : 04 34 46 63 64

Madame la Directrice Départementale du
Territoire et de la Mer
181 Place Ernest Granier - bt OZONE
CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH - Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

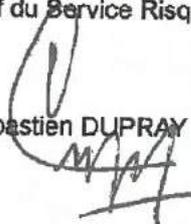
J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques

Sébastien DUPRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Dupray', written over the printed name.

2 - LETTRE DE CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES AUTRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Risques
Unité Risques Technologiques/Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 – Fax : 04 34 46 63 64

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

Montpellier, le – 3 JAN. 2014

Le Directeur Régional

à

Monsieur Jean-Christophe CALMES

4, avenue Pasteur

34110 FRONTIGNAN

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH – Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Monsieur

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

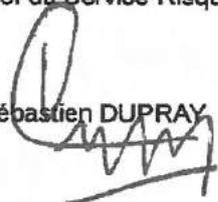
J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques


Sébastien DUPRAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 – Fax : 04 34 46 63 64

Monsieur le Président du
Syndicat Mixte du Bassin de Thau
328 quai des Moulins

34200 SETE

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH – Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Monsieur le Président

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques


Sébastien DUPRAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 - Fax : 04 34 46 63 64

Monsieur le Directeur Régional de
Réseau Ferré de France
185 rue Léon Blum
BP 9252
34043 MONTPELLIER CEDEX 1

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

A l'attention de Monsieur DENIS

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH - Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Monsieur le Directeur Régional

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques

Sébastien DUPRAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien Dupray', written over the printed name. The signature is stylized and includes a large initial 'S'.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 3 JAN. 2014

Service Risques
Unité Risques Technologiques Accidentels
58 avenue Marie de Montpellier
34000 - MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Célia DERONZIER
celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 58 - Fax : 04 34 46 63 64

Madame la Directrice Régionale des
Voies Navigables de France
Pointe de Caramus
BP 90071
34111 FRONTIGNAN

N/ réf. : UT34/H4/CD/CD/2013/228

A l'attention de Monsieur VIOLLIN

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
PPRT GDH - Frontignan

P.J : projet de PPRT comprenant une note de présentation, un règlement, un plan de zonage réglementaire

Madame la Directrice Régionale

Par arrêté préfectoral n° 2008/01/2796 du 24 octobre 2008 modifié, l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier GDH situé à Frontignan, a été prescrite en application du code de l'environnement (article L 5151-15 et suivants).

Conformément aux dispositions de l'article R 515-43-II du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis à l'avis des personnes et organismes associés (POA).

C'est dans ce cadre que je vous communique le projet de PPRT, afin de recueillir votre avis sur celui-ci. Cet avis devra me parvenir dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la présente, conformément à l'article susvisé. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

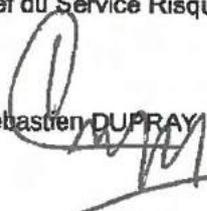
J'attire votre attention sur le fait que le projet de règlement comporte quelques modifications par rapport à celui qui vous a été présenté lors de la réunion des POA du 23 septembre 2013. Ces évolutions visent à intégrer les dispositions de la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 (portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable), ainsi que certaines observations formulées au cours de la réunion du 23 septembre 2013 :

- précisions concernant les prescriptions relatives au chemin de halage (titre II - chapitres 2 et 3 - article 3.1.1),
- clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1- articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2), et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2). En effet, comme évoqué lors de la dernière réunion des POA du 23 septembre 2013, les objectifs recherchés sont d'assurer l'information du personnel susceptible d'être présent dans les zones rouges, sur les risques présentés et sur la conduite à tenir. De telles dispositions figurant déjà au titre IV du cahier de recommandations, ceci conduit à supprimer les conditions mentionnées au titre II pour les zones R, r1 et r2.

Les services de la DREAL se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Régionale, l'expression de mes sentiments distingués

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Risques


Sébastien DUPRAY

3 - RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Destinataire

Amour le Directeur de la
Société GDH
Bureau de la Direction
BP 303
113 FORTIFICATION CEDEX



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7949 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PPRT GDH POA

Expéditeur



DREAL LR- UT 34
Subdivision HL- CS69007
520 Allée Henri D de Normandie
34064 MONTPELLIER Cedex 02

avantages du service suivi :
; pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre
; recommandée ou le motif de non distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution :
4S : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
35 € TTC + prix d'un SMS)
site internet : www.laposte.fr/csulvi
service vocal interactif : **N° Cristal + 0 969 397 398** (prix d'un appel
n surtaxé)

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
La cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

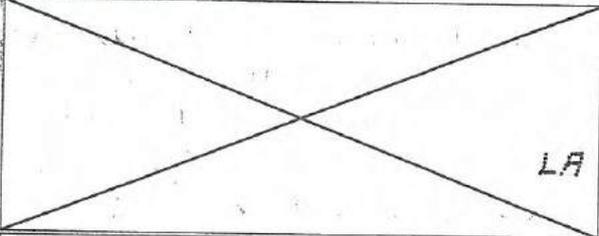
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur
le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date: 17-07 Prix: 153 € CRBT: 201/100
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



**RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7949 8

LA POSTE 38395A 08-01-14 FRANCE

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Signature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

DREAL LR- UT 34
Subdivision HL- CS69007
520 Allée Henri D de Normandie
34064 MONTPELLIER Cedex 02

Destinataire

Bureau le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
31030
1110 FRONTIGNAN LA PEYRÈDE



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7946 7

RÉCOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PPPT GDH PDA

Expéditeur



PREUVE DE DÉPÔT

avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

MS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35,35 € TTC + prix d'un SMS)

Site internet : www.laposte.fr/csui

Service vocal interactif : N° Cristal 0 969 397 398 (prix d'un appel en surtaxé)

DREAL CR- UT 34
Subdivisions HL- CS69007
520 Allée Henri Tchebourenko
34054 MONTPELLIER Cedex 02

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

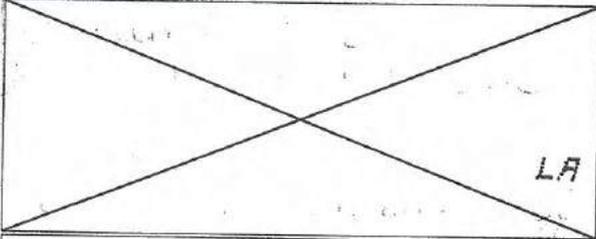
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT :

11/01 2014 - 2,35 €

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :



RECOMMANDÉ AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7946 7

LA POSTE 383958 DA-01-14 FRANCE FRAB

DREAL CR- UT 34
Subdivisions HL- CS69007
520 Allée Henri Tchebourenko
34054 MONTPELLIER Cedex 02

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

VILLE DE FRONTIGNAN

- 8 JAN. 2014

Arrivée N°

Destinataire

Le Président de la Communauté
Agglomération du Bassin de Thau
Communes: Le Pâquier
Boulevard de la République - BP 600
34050 THAUAGGLO LES BAINS



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7947 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PP21 GDH POA

Expéditeur

DREAL LR- UT 34
Subdivision H4- CS69007
520 Allée Henri F. de Montmorigny
34056 QUIMPELIER Cedex 02



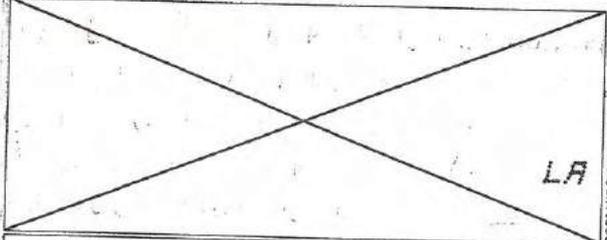
Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.
Modes d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
Le site internet : www.laposte.fr/csuiivi
Le service vocal interactif : **N° Cristal 0 969 397 398** (prix d'un appel ton surtaxé)

Date : 11/11/11 Prix : 153 € CRBT : 153 €
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉLIVRANCE

En provenance de :



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7947 4

LA POSTE 36395A 02-01-14 FRANCE FRAB



Présenté / Avisé le : 11/11/11
Distribué le : 11/11/11
Signature du destinataire ou du mandataire : *[Signature]*
Thau agglo (précisez nom et prénom)
4, avenue d'Aigues BP 600
34 110 Frontignan CEDEX
Tél. : 04 67 46 47 48
Fax. 04 67 46 47 47

DREAL LR- UT 34
Subdivision H4- CS69007
520 Allée Henri F. de Montmorigny
34056 QUIMPELIER Cedex 02



Destinataire

Emmanuel Le...
Cabinet General
Antoine de...
5 place d'Alger
62000 SELE



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7948 1

RÉCOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PP21 G04 POA

Expéditeur

DREAL LR- UT 34
Subdivision FIL- CS 69007
520 Allée Henri II de Montmorency
34066 MONTPELLIER Cedex 02



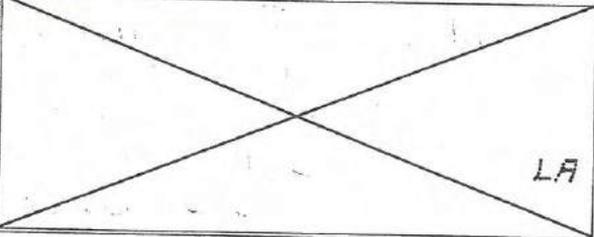
Les avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.
- codes d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- le site internet : www.laposte.fr/csuivi
- le service vocal interactif : **N° Cristal** (0 969 397 398) (prix d'un appel 10c surtaxé)

Date : *11/11/14* Prix : *16€* CRBT : *153€*
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au capital de 400 000 000 € RCS PARIS 555 500 100 44 Boulevard de Valenciennes 93181 Paris Cedex 19

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :



RÉCOMMANDÉ AVIS DE RÉCEPTION

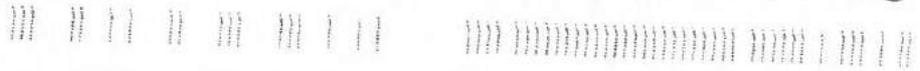


Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7948 1

LA POSTE 38295 02-01-14 FRANCE FRAB

Présenté / Avisé le : *8 11 14*
Distribué le : *8 11 14*
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
Emmanuel Le...

DREAL LR- UT 34
Subdivision FIL- CS 69007
520 Allée Henri II de Montmorency
34066 MONTPELLIER Cedex 02



Destinataire

Direction Départementale
des Services Départementaux
de l'Équipement, du Développement
et de l'Énergie
100000 - 020000 - 030000
040000 - 050000 - 060000
070000 - 080000 - 090000
100000 - 110000 - 120000
130000 - 140000 - 150000
160000 - 170000 - 180000
190000 - 200000 - 210000
220000 - 230000 - 240000
250000 - 260000 - 270000
280000 - 290000 - 300000
310000 - 320000 - 330000
340000 - 350000 - 360000
370000 - 380000 - 390000
400000 - 410000 - 420000
430000 - 440000 - 450000
460000 - 470000 - 480000
490000 - 500000 - 510000
520000 - 530000 - 540000
550000 - 560000 - 570000
580000 - 590000 - 600000
610000 - 620000 - 630000
640000 - 650000 - 660000
670000 - 680000 - 690000
700000 - 710000 - 720000
730000 - 740000 - 750000
760000 - 770000 - 780000
790000 - 800000 - 810000
820000 - 830000 - 840000
850000 - 860000 - 870000
880000 - 890000 - 900000
910000 - 920000 - 930000
940000 - 950000 - 960000
970000 - 980000 - 990000
000000 - 010000 - 020000



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7944 3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PPET GDM PDA

Expéditeur

DREAL LR- UT 34
Subdivision HL CS65007
520 Allée Henri J. de Polignac
34064 MONTPELLIER Cedex 02



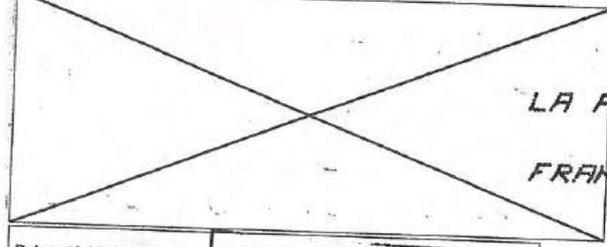
PREUVE DE DÉPÔT

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
site Internet : www.laposte.fr/csuivi
service vocal interactif : N° Cristal 0 969 397 398 (prix d'un appel en surtaxe)

Date : 11/11/11 Prix : 231 CRBT : 2011
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

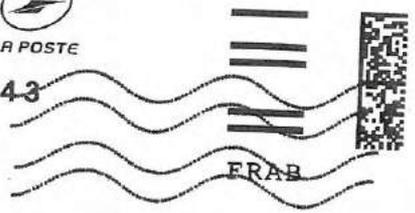


RECOMMANDÉ AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7944 3

PPET GDM PDA
Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Présenté / Avisé le : COURRIER ARRIVÉ LE
Distribué le :
Signature du destinataire : ou du mandataire (Régime de l'Économique)

DREAL LR- UT 34
Subdivision HL CS65007
520 Allée Henri J. de Polignac
34064 MONTPELLIER Cedex 02



Destinataire

Monsieur le Président du Conseil
général de la Région LR
Mairie de la Préfecture
361 Montpeulx Cedex 02



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7945 0

RÉCOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PRPT GDH RA

Expédite



Intégrités du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.

Vous avez un accès direct à l'information de distribution :

Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (prix d'un appel + prix d'un SMS)

ou sur internet : www.laposte.fr/csui

ou par un service vocal interactif : N° Casjal 0 969 397 398 (prix d'un appel + prix d'un SMS)

Date : 11/11/11
Prix : 16 €
CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

DREAL LR - UT 34
Subdivision HLI - CS 69007
570 Allée Henri II de Montmorancy
34064 MONTPEULX Cedex 02

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Sujet: Tr: AR - documents pour Monsieur Robert Navarro
De : "DEJONGHE Christine (Assistante) - DREAL Lang.Rous./UT 34"
<christine.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr>

Date : Tue, 21 Jan 2014 10:27:52 +0100

Pour : "DERONZIER Celia - DREAL Lang.Rous./UT 34" <celia.deronzier@developpement-durable.gouv.fr>

Christine DEJONGHE

Secrétaire Administratif CE

DREAL Languedoc Roussillon

Unité territoriale de l' Hérault

Assistante Chef de l' Unité Territoriale

Assistante de la Subdivision H3 Sous-Sol/Carrières

Tél : 04 34 46 63 51

Fax : 04 34 46 63 64

----- Message original -----

Sujet:AR - documents pour Monsieur Robert Navarro

Date :Tue, 21 Jan 2014 10:17:10 +0100

De :"> Région Languedoc Roussillon Groupe des Elus Socialistes et Apparentés de la Région Languedoc Roussillon (par Internet)" <ps.groupe@gmail.com>

Répondre à :"Région Languedoc Roussillon Groupe des Elus Socialistes et Apparentés de la Région Languedoc Roussillon" <ps.groupe@gmail.com>

Pour :christine.dejonghe@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour Madame,

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique de ce jour, je vous confirme que Monsieur Robert Navarro a bien reçu les documents concernant :

- le Comité de Suivi du 27 janvier prochain,
- et
- le Projet PPRT de GDH à Frontignan.

Cordialement,

Joanne Polo Del Vecchio

--

Le secrétariat
Groupe des Élus Socialistes et Apparentés
Région Languedoc-Roussillon
04 67 22 90 60

Destinataire

CAHES J. Christophe
Avenue Pasteur
110 Montignan



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7953 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PPR. GDR PA

Expéditeur



DREAL LR- UT 34
Subdivision HL- CSG9007
520 Allée Henri D de Primoxony
34054 MONTAUBAN Cedex 02

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

IS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

35 € TTC + prix d'un SMS)

site internet : www.laposte.fr/csuvl

service vocal interactif : N° Cristal 0 969 397 398 (prix d'un appel et surtaxé)

Date : 1/10/14
Prix : 16 €
CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

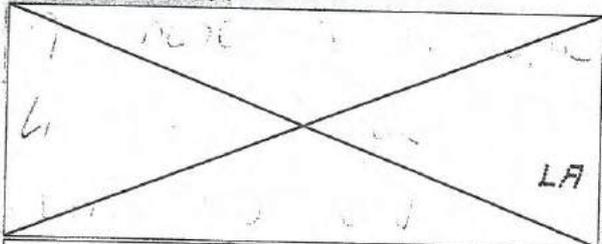
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :



RECOMMANDÉ AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7953 5

LA POSTE 38395A 08-01-14 FRANCE FRAB



Présenté / Avisé le : 8/10/14
Distribué le : 8/10/14
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

DREAL LR- UT 34
Subdivision HL- CSG9007
520 All. Henri D de Primoxony
34054 MONTAUBAN Cedex 02



Destinataire

Le Directeur régionale
des Vosges Neufvilles de France
Siège de Coësmus
P 30071
111 FRONTIGNAN



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7950 4

RÉCOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PPRT GDH POA

Expéditeur

DREAL LR- UT 34
Subdivision H4- CS69007
520 Allée Henri T de Jantzen
34064 MONTPELIER Cedex 02

Avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.

accès direct à l'information de distribution :

IS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS)

site internet : www.laposte.fr/csuivi

service vocal interactif : **0 969 397 398** (prix d'un appel 1 surtaxé)

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

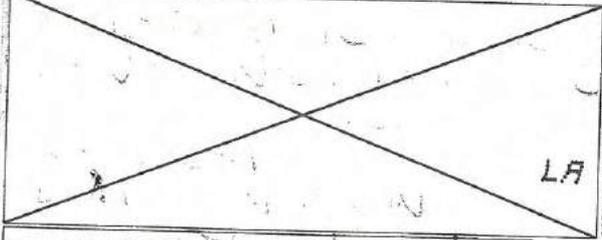
Date : 11/19
Prix : 2,34
CRBT : 2,10

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



PREUVE DE DÉPÔT
à COBRIBER SUIVI

En provenance de :



RÉCOMMANDÉ AVIS DE RÉCEPTION

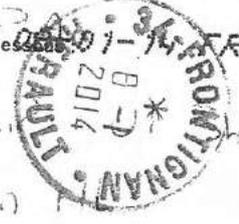


Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7950 4

LA POSTE 38895A 0001-34 FRANCE FRAB

Présenté / Avisé le : 11/19/16
Distribué le :
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
[Signature]

DREAL LR- UT 34
Subdivision H4- CS69007
520 Allée Henri T de Jantzen
34064 MONTPELIER Cedex 02



Destinataire

Monsieur le Président du
Syndicat Mixte du Bassin de Thau
373 rue des Joulins
34000 SETE



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7952 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PPRT GCH POA

Expéditeur



PREUVE DE DÉPÔT

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

Le site internet : www.laposte.fr/csuiivi

Le service vocal interactif : N° Cristal 0 969 397 398 (prix d'un appel avec surtaxé)

DREAL LR- UT 34
Subdivision H4- CS69007
520 Avc Hénri IV de Jarmoy
34064 Montpellier Cedex 02

La Poste S.F. au capital de 3 400 000 000 €, RCS PARIS 350 000 000, 44 boulevard de Valenciennes 75753 Paris Cedex 13

SGR2 V17 P10 9A - 060304 - 04/13

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

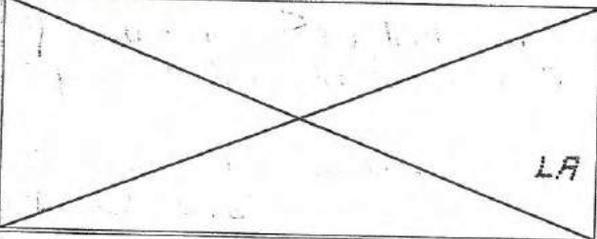
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :



**RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7952 8

LA POSTE 38395A 09-01-14 FRANCE

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire



DREAL LR- UT 34
Subdivision H4- CS69007
520 Avc Hénri IV de Jarmoy
34064 Montpellier Cedex 02



Destinataire

File Directeur Regional de
Exon Tereé de France
85 rue Leon Blum
BP 3732
4013 MONTPELLIER Cedex 02



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7951 1

RÉCOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

PPRT GDH RA

Expéditeur



PREUVE DE DÉPÔT

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.

accès direct à l'information de distribution :

MS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

site internet : www.laposte.fr/csuiivi

service vocal interactif : N° Cristal 0 969 397 398 (prix d'un appel en surtaxé)

DREAL LR- UT 34
Subdivision H4 CS69007
520 Allée Henri Tudor Montpellier
34 064 Montpellier Cedex 02

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

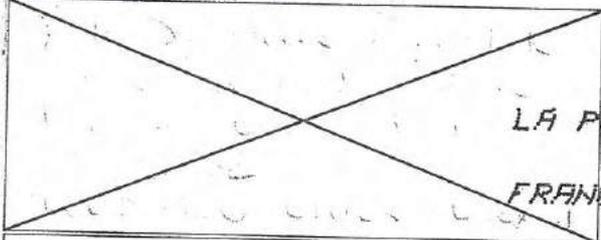
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : 11-11-14 Prix : 5,31 € CRBT : 2,11 €

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :



RECOMMANDÉ AVIS DE RÉCEPTION



Numéro de l'envoi : 1A 088 951 7951 1

PPRT GDH RA

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

DREAL LR- UT 34
Subdivision H4 CS69007
520 Allée Henri Tudor Montpellier
34 064 Montpellier Cedex 02

Présenté / Avisé le : 11-11-14

Distribué le : 11-11-14

Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

5612 - 11/14 - 01/14 - 01/14



4 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2014-19

Affichage		Présents		Pour	
Publication		Absents		Contre	
Membres en exercice	39	Représentés		Abstention	

OBJET : Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site GDH à Frontignan Avis de Thau agglo au titre des personnes et organismes associés

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf février, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Pierre Boulidoire, Président.

Etaient présents : Pierre Boulidoire, Président, François Commeinhes, Yves Michel, Francis Veaute, Francis Foulquier, Jean-Pierre Deneu, Max Serres, Max Savy, Roland Etre, Vice-présidents, Emile Anfosso, Jean-Pierre Arnoux, Blandine Authié, Alain Bonafoux, Norbert Chaplin, Antoine De Rinaldo, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Francis Hernandez, Georges Hernandez, Jean-Claude Gros, Catherine Maraval, Rodolphe Mezan, Moussa Naïm, Serge Païola, Claude Palpacuer, Sylvie Pradelle, Michel Rico, Danièle Sagols, Hugues Vidal, Conseillers communautaires.

Etaient absents excusés : Gérard Canovas ayant donné procuration Geneviève Feuillassier, Alain Bertes ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Jean-Louis Bourmond ayant donné procuration à Michel Rico, Sarah Allemand ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Joël Lafage ayant donné procuration à Yves Michel, Loïc Linares, Laurence Magne ayant donné procuration à Blandine Authié, Patricia Martin, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à François Commeinhes, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.52165,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-8 et L.515-15 à L.515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/01/2796 du 24 octobre 2008 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site GDH sur la commune de Frontignan,

Vu le courrier du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 3 janvier 2014, portant à la connaissance de Thau agglo le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PPRT du site GDH à Frontignan,

Vu le courrier du Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 3 janvier 2014, sollicitant l'avis de Thau agglo, au titre des personnes et organismes associés (POA), sur le projet de PPRT du site GDH à Frontignan,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les PPRT ont pour objectif d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé, et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des sites industriels à risques, afin de protéger les personnes et les biens.

Un PPRT doit être établi pour chaque établissement SEVESO à hauts risques.

Il délimite autour du site industriel des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions seront imposées aux constructions futures et définit les travaux à mener par l'industriel pour réduire les risques à la source.

Le site GDH (société de Gestion de Dépôts d'Hydrocarbures) de Frontignan, filiale du groupe BP (British Pétroléum), est le plus important dépôt de carburants de France exploité depuis plus de 20 ans.

Ce site est un établissement classé "Seveso seuil haut", pour lequel le Préfet de l'Hérault, par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2008, a prescrit l'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Ce PPRT est élaboré et arrêté par l'Etat sous l'autorité du Préfet après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.

La concertation s'est effectuée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT.

Les personnes concernées (exploitant du site, collectivités territoriales, Etat, riverains, associations...) ont été régulièrement informées et consultées.

Un registre et une boîte aux lettres électroniques ont été mis à disposition à la Mairie de Frontignan.

Entre septembre 2010 et novembre 2013, trois réunions publiques d'informations ont été organisées à Frontignan, ainsi que trois réunions du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation), transformé depuis en CSS (Commission de Suivi de Site).

Le bilan de la concertation est particulièrement positif, puisque les échanges techniques entre les différents intervenants et les négociations avec l'exploitant BP-GDH ont permis de réduire de manière très significative le périmètre du PPRT.

L'exploitant BP-GDH s'est en effet engagé à réaliser des investissements destinés à réduire les risques autour du site (mise en œuvre de "mesures de maîtrise des risques").

Des arrêtés préfectoraux imposent à l'exploitant un échéancier de réalisation.

L'étude des dangers a donc été mise à jour, et sur les 1500 habitations qui étaient situées dans le périmètre d'étude initial, une seule maison reste impactée par le PPRT.

Aujourd'hui, Thau agglo est sollicitée par les services de l'Etat sur le projet de PPRT du site GDH de Frontignan au titre des personnes et organismes associés (POA).

Le dossier de PPRT comprend :

- Une **note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques.
- Le **plan de zonage réglementaire** faisant apparaître les différentes zones d'exposition aux risques (cf. projet de carte de zonage en annexe).
- Le **règlement**, précisant, pour chacune des zones d'exposition aux risques, les mesures d'interdiction, les prescriptions, les servitudes, etc.
- Les **recommandations** tendant à renforcer la protection des populations.

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site GDH à Frontignan, ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pierre Boulidoire
Président

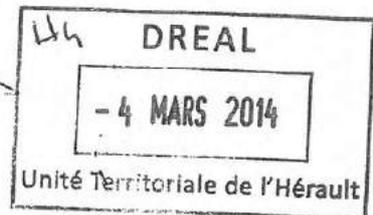
5 - AVIS DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRONTIGNAN



Direction
Bâtiments -
Sécurité civile

Dossier suivi par :
Marianne De Oliveira-Richard
T : 04 67 18 51 74
F : 04 67 18 51 61
Nos Réf : PB/YJ/AS/MDO/276
Objet : Avis sur projet de PPRT
GDH - Frontignan

4/59



M. Pierre de Bousquet
Préfet de Région
Languedoc-Roussillon
Préfecture de l'Hérault
34, place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier cedex 2

Frontignan,
le 13 février 2014

Monsieur le préfet,

Par courrier du 3 janvier 2014, arrivé dans nos services le 8 janvier 2014, vos services m'interrogent sur le projet de PPRT de GDH comprenant une note de présentation, un règlement et un plan de zonage pour avis.

J'ai le plaisir de vous indiquer que la ville est favorable au projet sous réserve de la prise en compte des observations énoncées ci-dessous.

Concernant le champ photovoltaïque, il est formulé:

« sont admis les champs photovoltaïques, sous réserve de ne pas constituer dans les zones d'emprise des nuages inflammables une zone encombrée susceptible d'engendrer une augmentation de l'aléa. Une démonstration suffisante par un organisme compétent est préalablement apportée »

La ville a demandé lors du Comité de Suivi de site (CSS) du 27 janvier 2014 la modification de l'article par la formulation suivante :

« sont admis les champs photovoltaïques, sous réserve de ne pas constituer dans les zones d'emprise des nuages inflammables une zone encombrée susceptible d'engendrer une augmentation de l'aléa. Une démonstration suffisante par un organisme compétent est préalablement apportée et validée par l'exploitant et l'autorité compétente. »

Pour la clarification concernant les conditions d'utilisation et d'exploitation qui étaient mentionnées au titre II pour les zones R (chapitre 1 - articles 2.2 et 3.2), r1 (chapitre 2 - articles 2.2 et 3.2) et r2 (chapitre 3 - articles 2.2 et 3.2), nous prenons note de la proposition de suppression de ces articles du règlement par rapport aux versions antérieures. Ces articles seraient, d'après vos services, redondants avec les dispositions figurant au titre IV du cahier de recommandations, à savoir :

« il est recommandé de prévoir la mise en place d'une information entre la société GDH et toute entreprise devant réaliser des travaux d'entretien ou de maintenance des infrastructures de transport ou des équipements présents à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, sur la présence d'une zone à risque industriel générée par les installations de société GDH et sur la conduite à tenir en cas d'alerte ».

Or, cette modification, proposée dans ladite version, nous interroge sur les méthodes de mise en œuvre des mesures d'information entre GDH et les entreprises intervenant dans le périmètre à risque. En effet, la responsabilité de cette transmission et l'efficacité de cette dernière n'est pas abordée et mérite d'être précisée.

Enfin, la ville avait demandé en réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du 23 septembre 2013 que les panneaux d'information de la zone à risque soient pris en charge par la société GDH. Cette remarque n'est pas prise en compte dans la version considérée. Aussi, je vous prie d'intégrer cette requête dans la rédaction afin que l'industriel qui génère les risques puisse s'assurer de l'information du public lors de l'entrée dans la zone de danger.

Connaissant votre attachement personnel à l'avancée de ce dossier, je vous prie d'agréer, monsieur le préfet, l'assurance de ma haute considération.



Pierre Bouldoire
Maire
Consellier Général
Président de Thau Agglo

6 - AVIS DE LA CSS

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU SITE GDH DE FRONTIGNAN, TENUE
LE 27 JANVIER 2014**

2. Avis de la CSS sur le projet de PPRT GDH Frontignan

Mme DERONZIER présente l'état d'avancement du PPRT GDH. Puis elle commente la carte du zonage du PPRT. Enfin elle détaille l'architecture du projet de règlement, organisé en cinq titres, et les orientations proposées.

Mme ANGLADE demande en quoi le projet de panneaux photovoltaïques au voisinage de GDH mettrait en danger le dépôt – et inversement.

Mme DERONZIER répond que l'intensité d'explosion des nuages d'essence est plus forte en présence d'obstacle. Les panneaux photovoltaïques étant susceptibles de générer des obstacles, ils pourraient conduire à des effets de surpression supérieurs à ceux qui ont été évalués.

Mme ANGLADE s'étonne que les panneaux photovoltaïques ne puissent pas être orientés d'une manière appropriée pour limiter les effets de surpression générés.

M. MILLIET explique que les effets de surpression seront plus importants en cas de présence de panneaux photovoltaïques, et ce quelle que soit leur orientation.

M. MILLIET salue le travail réalisé depuis 2011 par l'ensemble des parties prenantes pour élaborer le PPRT. Le périmètre du PPRT a ainsi considérablement diminué. Sur la question du champ photovoltaïque, la DREAL a reçu un porteur de projet, qui s'est déclaré prêt à réaliser les études nécessaires. M. MILLIET ajoute qu'il a invité le porteur de projet à se rapprocher du cabinet Technip, qui avait réalisé l'étude de dangers du site GDH. Un premier rendu très sommaire a été effectué conclut à la nécessité de réaliser une étude plus précise.

Selon M. BOULDOIRE, le résultat des travaux du PPRT était quasiment inespéré lorsque la démarche a été initiée. Par ailleurs, il constate que l'aménagement du chemin de halage a fait l'objet d'évolutions. Enfin, il demande que l'étude prévue dans le projet de règlement du PPRT, et qui devra être réalisée par les porteurs de projet, soit validée par l'exploitant et l'autorité responsable.

M. BALANANT rappelle avoir communiqué à la DREAL l'ensemble des éléments relatifs à l'activité du dépôt. Le champ photovoltaïque étant situé en dehors du dépôt, il s'interroge sur la plus-value de la validation de l'étude par l'exploitant et n'y est pas favorable.

M. BOULDOIRE estime que cette validation permettrait à la collectivité de prendre une décision aussi éclairée que possible.

M. MILLIET considère comme nécessaire que les services de l'État rendent un avis sur l'étude qui sera faite sur le projet photovoltaïque. Ainsi, il propose d'ajouter une mention en ce sens dans le règlement.

M. BOULDOIRE apprécie l'engagement de la DREAL.

Mme ANGLADE demande si l'autorisation d'installation du champ photovoltaïque figerait la configuration du site.

M. MILLIET répond que l'étude qui devra être réalisée par le porteur de projet intégrera la configuration existante du dépôt et les différents scénarios accidentels associés.

Mme ANGLADE en conclut que la construction du champ photovoltaïque empêcherait toute évolution majeure au sein du dépôt.

M. BALANANT indique qu'il apportera les éléments nécessaires aux porteurs de projet pour que les futures installations environnantes prennent en compte les risques associés au dépôt. M. BALANANT rappelle que le dépôt ne peut pas être modifié sans autorisation de la DREAL, ni réalisation d'études préalables de la part de GDH.

M. CHAPUT s'engage à fournir l'avis écrit d'ARZF, dans le cadre de la consultation des Personnes et Organismes Associés (POA), avant le 8 mars 2014. Puis il constate que le rapport de présentation du PPRT indique que les mesures de maîtrise des risques à la source et les mesures complémentaires permettront, en 2017, d'arriver au niveau de sécurité souhaité. Il demande pourquoi certains phénomènes dangereux (séisme, foudre, rupture d'un bac) n'ont pas été pris en compte pour l'élaboration du PPRT.

Mme DERONZIER répond qu'une circulaire du 10 mai 2010 (*NDLR : récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux PPRT dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003*), définit notamment les phénomènes pouvant ne pas être retenus pour la partie relative à la maîtrise de l'urbanisation. Parmi ceux-ci figurent notamment les séismes, les ruptures de bac (très rares, ces dernières font néanmoins l'objet de mesures de maîtrise des risques dans une logique de prévention). Elle ajoute enfin que le dépôt est équipé de protections contre la foudre.

M. MILLIET complète en indiquant que dans une approche probabiliste, un certain nombre d'événements sont suffisamment peu probables pour être exclus de la maîtrise de l'urbanisation. Ces événements seront toutefois intégrés dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du dépôt.

M. CHAPUT estime que les résultats obtenus dans le cadre du PPRT devraient être complétés par des mesures de prévention sérieuses, programmées et annualisées pour sensibiliser progressivement la population à la culture du risque. D'une manière générale, il souhaite que la prise de conscience des membres de la CSS dans le domaine du risque soit partagée par l'ensemble des riverains.

M. DESOUTTER rappelle que la Préfecture va réactualiser le PPI autour du site de GDH. Ce plan prévoit les actions à mettre en place, notamment par les services de secours, la police, la gendarmerie, la mairie et la préfecture, pour protéger la population. La réactualisation du PPI implique de connaître les différents enjeux aux abords du site ; ensuite un comité de pilotage et des groupes de travail seront constitués pour définir les mesures à mettre en œuvre, les modalités d'alerte de la population, les moyens à mettre en place, l'intervention des différents services, etc. Le comité de pilotage sera composé de représentants de la mairie, d'associations et de services de l'État.

M. MILLIET propose de recueillir l'avis de la CSS sur le projet de PPRT GDH Frontignan.

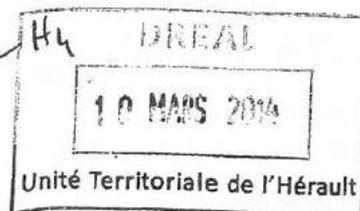
Le PPRT GDH Frontignan est approuvé à l'unanimité, moins l'abstention de la commune de Frontignan. M. BOULDOIRE explique cette abstention en ce que le conseil municipal de Frontignan ne s'est pas encore prononcé sur le projet de PPRT.

7 - AVIS DE L'ASSOCIATION ARZF

ARZF à Mr le Directeur Régional de la DREAL Languedoc Roussillon Frontignan, le 06.03.14

Mr le Responsable , département Hérault Mr Marc MILLET.

Mme l'Inspecteur Mme Célia DERONZIER.



Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre courrier relatif au projet de règlement de PPRT de GDH Frontignan.

Ce courrier reprend nos commentaires et nos réserves quant à sa mise en place, et à son suivi.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour ARZF le représentant titulaire à la C. S. S. CH DANGLETERRE.

**Après consultation des adhérents par courrier électronique
et de la population par voie de presse.**

L'association ARZF a participé à toutes les réunions conduites par la DREAL (CLIC, POA, réunions publiques et CSS) et a donné son aval sur le dernier projet de règlement du PPRT de GDH Frontignan définissant le plan de zonage du périmètre d'exposition aux risques.

L'association ARZF le confirme par le présent courrier, en réitérant sa confiance aux services de l'ETAT :

— en particulier à INERIS (Institut National de l'environnement Industriel et Risques) qui a validé l'étude de dangers (E.D.D.) établie par TECHNIP (bureau d'études des pétroliers) basée sur la méthode dite « multi-energy » avec mise en place de Mesures de Maitrise des Risques (M.M.R.) qui ont permis la définition du futur plan de zonage.
(conséquence : 1 seule habitation concernée au lieu de 1500 habitations).

ARZF sera attentive, lors de la tenue des prochaines Commissions de Suivi de Site (C.S.S.), au respect du calendrier de mise en place des différents M.M.R., suivant l'exposé de l'industriel GDH et les compte-rendus des inspections conduites par la DREAL .

Toutefois, l'action d' ARZF dans le cadre de sa mission de défense des habitants de Frontignan restera active et alertera les services de l'état en cas de dysfonctionnements de GDH constatés (ex : pollution de l'air, de l'eau ... etc).

L'association ARZF a souligné dans les diverses réunions deux contradictions quant à :

- 1 l'aménagement du chemin de halage (côté ville sur l'ancien canal) à des fins de piste cyclable.
 - 2 le projet d'aménagement d'un champ photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge.
- Le chemin de halage et le site de l'ancienne décharge sont situés en zones r1, r2, b3 ; qui sont des zones dont les risques sont identifiés, et rappelés ci-dessous :

Dans le projet de Règlement du PPRT :

— articles 1 des chapitres 2 (zone r1 page 18), 3 (zone r2 page 21) et 6 (zone b3 page 29) :
« Les personnes présentes à l'intérieur de ces zones sont exposées à des effets létaux significatifs sur l'homme (r1 et r2) et irréversibles sur l'homme (en b3) ».

— articles 2.1.1 des chapitres 2 et 3 pour les zones concernées (r1 page 19 et r2 page 22) :
« Les champs photovoltaïques, sous réserve de ne pas constituer dans les zones d'emprise des nuages inflammables, une zone encombrée susceptible d'engendrer une augmentation de l'aléa »...

— articles 2.1.2 des chapitres 2 et 3 concernant les zones à risque (r1 page 19 et r2 page 22) :
« Les projets la protection des personnes soit assurée face à un aléa

- effet thermique transitoire de type feu de nuage ...
- effet thermique continu ...
- effet de surpression d'une intensité supérieure à 200 mbars (zone r1) et 140 mbars (zone r2) nota : une surpression de 20 mbars provoque le bris de vitre -POA du 23.09.2013-

L'association ARZF demande la mise à l'étude d'une solution alternative pour la piste cyclable afin de ne faire courir aucun risque aux cyclistes ! ; et de faire procéder aux études réglementaires pour réévaluer le périmètre risques dans l'hypothèse d'implantation d'un champ photovoltaïque.

D'autres préoccupations, jugées aussi importantes par l'association ARZF sont énumérées ci-dessous, et concernent :

- _ les moyens de lutte in situ, contre l'incendie sont-ils suffisants ?
- _ la coordination avec le SDIS lors des exercices internes à l'entreprise GDH est-elle efficace et réellement constatée ?
- _ Le positionnement d'un canon à mousse ne serait-il pas sur site un avantage certain pour circonscrire rapidement un départ de feu éventuel ?
- _ l'inspection des cuves (chaque 10 ans) fait-elle l'objet d'une validation par un organisme indépendant avec présentation d'une modélisation de celle-ci aux services de la DREAL ?
- _ les volumes de composés organiques volatils (COVNM) émis sur le site, équivalent à quatre camions citernes par an (dernières données 2012, sur le site de référence GEREP : 108 000 kg). Quel plan d'actions de réduction de cette pollution atmosphérique est-il mis en place ?
- _ Quel est le danger pour la santé des riverains ? danger immédiat ? , et à terme ? (les composants de l'essence , et le benzène sont classés cancérigènes ?).

ARZF à la DREAL le 06 Mars 2014 . Projet PPRT GDH Frontignan . P 2 / 2.

M. JAWALETERRÉ .



